



CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 15

Quorum : 8

Présents : 10

Votants et représentés : 13

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

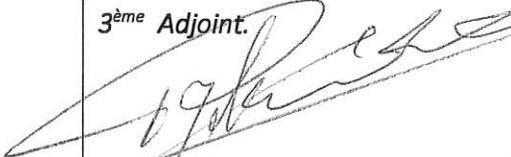
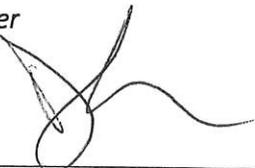
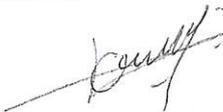


Mercredi 13 mars 2024 à 19 H 00

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi treize mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LES NOUILLERS, dûment convoqué en application des articles L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), c'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. ARDOIN Stéphane, Maire.

Convocation en date du: 9 mars 2024

Etaients Présents :

M ARDOIN Stéphane Maire 	M GARNIER Michel, 1 ^{er} Adjoint 	M BASSE Jean-Pierre 2 ^{ème} Adjoint 
M ROBINEAU Jean-Claude 3 ^{ème} Adjoint. 	Mme ANSEL Nathalie 4 ^{ème} Adjointe 	Mme HERMANT Ingrid Conseillère
M REBORD Denis Conseiller 	Mme GUILLEMOT Sylvie, Conseillère 	M VIGNET Gilles, Conseiller
M DUPONT Francis Conseiller 	M LEAU Gérard Conseiller 	M BOUTHIER Christophe, Conseiller
M DIAPHORUS Jean-Michel Conseiller 	Mme TOBAYAS Caroline Conseillère	M TESSONNEAU Raphaël Conseiller

Étaient absents représentés:

Ingrid Hermant, Mme Caroline TOBAYAS, Gilles VIGNET, conseillers.

Étaient absents excusés:

M. Christophe BOUTHIER, M. Raphaël TESSONNEAU, conseillers.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme ANSEL Nathalie est désignée pour remplir cette fonction.

M. Le Maire soumet le compte rendu du conseil municipal du 21 décembre 2023 à l'approbation du conseil.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour, à savoir :

1. Tarif communaux 2024
 2. Subventions aux associations
 3. Taux de la fiscalité communale 2024
 4. Renouvellement du contrat de ligne de trésorerie
 5. Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 623
 6. Le point sur la boulangerie et commerces
 7. Adhésion au contrat groupe d'assurances du personnel proposé par le centre de gestion
 8. Projet de contrat de prestation de service avec l'Esat la Vigerie
 9. Repas des anciens
 10. Permanences au bureau de votre pour les élections Européennes
- Questions diverses

Les Membres du Conseil Municipal délibèrent comme suit :

1. Tarif communaux 2024

M. le Maire, présente aux membres du Conseil Municipal, le tableau des tarifs communaux.

✓ **Location de la salle des fêtes**

		2022		2023		Vote 2024	
		Tarif été 01/04 au 30/09	Tarif hiver 01/10 au 31/03	Tarif été 16/04 au 30/09	Tarif hiver 01/10 au 15/04/03	Tarif été 16/04 au 30/09	Tarif hiver 01/10 au 15/04
Habitants de la Commune	WE	225	280	225	280	225	280
	Journée(vin d'honneur)	125	160	125	160	125	160
	Bar seul	100	130	100	130	100	130
Associations communales * =>3 séances gratuites/an (participation au chauffage en hiver)	WE	0	60	0	45	0	45
=> plus de 3 séances	WE	145	200	145	200	145	200
=> Bar + Hall	Journée	0	0	0	0	0	0

		2022		2023		Vote 2024	
		Tarif été 01/04 au 30/09	Tarif hiver 01/10 au 31/03	Tarif été 16/04 au 30/09	Tarif hiver 01/10 au 15/04	Tarif été 16/04 au 30/09	Tarif hiver 01/10 au 15/04
=> interventions hebdomadaires	Par an	160		160		180	
Particuliers extérieurs	WE	315	380	315	380	315	380
	Journée(vin d'honneur)	165	210	165	210	165	210
Associations - Entreprises extérieures	WE	315	380	315	380	315	380
	Journée	225	290	225	290	225	290
Cautions Location		400	400	400	400	400	400
Cautions Ménage		50	50	50	50	100	100

* Gratuité pour les assemblées générales - Remise des clés, état des lieux: Week-end: le vendredi 14H00 et le lundi matin. Journée: la veille au soir de la location. Les chèques de "caution" sont remis au moment de la signature de la convention de location. Ils sont redonnés au titulaire à l'issue de l'état des lieux sauf cas de détérioration, vol, de locaux non propres.

- Les tarifs restent inchangés, sauf les interventions hebdomadaires pour les associations communales qui passent de 160 € en 2023 à 180 € en 2024 et la caution ménage qui passe de 50 € en 2023 à 100 € en 2024

✓ Vestiaires du stade

		2020	2021	2022	2023	Vote 2024
Associations communales Avec avis de l'ACCA	Journée	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

La salle du stade est mise à disposition gratuitement aux associations de la commune. En période de chasse, cette salle est réservée à l'ACCA de Les Nouillers tous les WE.

Toute fois pendant la période de chasse, les associations susceptibles d'occuper la salle le WE devront prendre contact avec les responsables de l'ACCA.

✓ Concessions Cimetière

CONCESSION CINQUANTAIRE					
Tarif	2020	2021	2022	2023	Vote 2024
	90	100	100	100	150

CONCESSION PERPETUELLE					
Tarif	2020	2021	2022	2023	Vote 2024
	250	270	270	270	320

- Les tarifs changent: pour les concessions cinquantennaires de 100 € à 150 € et pour les concessions perpétuelles de 270 € à 320 €.

✓ Concessions Columbarium

CONCESSION TRENTENAIRE					
Tarif	2020	2021	2022	2023	Vote 2024
	380	380	380	380	400

CONCESSION CINQUANTAIRE					
Tarif	2020	2021	2022	2023	Vote 2024
	770	770	770	770	800

- Les tarifs changent: pour les concessions trentenaires de 380 € à 400 € et pour les concessions cinquantenaires de 770 € à 800 €.

✓ **Concessions Caves-Urnes**

CONCESSION TRENTENAIRE					
Tarif	2020	2021	2022	2023	Vote 2024
	300	300	300	300	300

CONCESSION CINQUANTENAIRE					
Tarif	2020	2021	2022	2023	Vote 2024
	500	500	500	500	500

- Les tarifs restent inchangés.

L'ensemble des conseillers municipaux approuve les nouveaux tarifs communaux pour l'année 2024.

13 votants: 13 votes exprimés, 13 voix pour.

2. **Subventions aux associations**

BÉNÉFICIAIRES	2021	2022	2023	2024
A. C. C. A. LES NOUILLERS	370,00 €	370,00 €	370,00 €	380,00 €
FOYER RURAL LES NOUILLERS	370,00 €	370,00 €	370,00 €	380,00 €
LES AMIS DE LES NOUILLERS	370,00 €	370,00 €	370,00 €	380,00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES	370,00 €	370,00 €	370,00 €	380,00 €
AMICALE DES FÊTES			370,00 €	380,00 €
LE CREUSET	370,00 €	370,00 €	370,00 €	380,00 €
FNACA	60,00 €	60,00 €	60,00 €	70,00 €
AIDER 17	40,00€	40,00€	40,00€	40,00€
GEDAR	40,00€	40,00€	40,00€	40,00€
LIGUE CONTRE LE CANCER	40,00€	40,00€	40,00€	40,00€
AMICALE DES POMPIERS	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €
FRANCE ADOT	40,00€	40,00€	40,00€	40,00€
BANQUE ALIMENTAIRE ST SAVINIEN	100,00€	100,00€	200,00€	200,00€
Association Charente Maritime Ukraine		500,00€	200,00€	200,00€
Trail du Bois Charmant				200,00€
MFR Angérienne St Denis du Pi (élève Gabriel GÉRÉMY)				30,00 €
MFR Cravans (élève Emma SCHMITT				30,00 €
TOTAL	2 295,00 €	2 795,00 €	2965,00 €	3 295,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les subventions aux associations pour l'année 2024.

3. **Taux de fiscalité 2024**

M. le Maire présente aux membres du Conseil, l'évolution de la fiscalité de 2016 à 2023.

- Taxe d'Habitation de 2021 à 2023: taux 10,98 % (depuis 2023 pour les résidences secondaires seulement)
- Taxe Foncière Bâti de 2021 à 2023: taux 35,93 %
- Taxe Foncière Non Bâti de 2021 à 2023: taux 35,01 %

Il soumet aux conseillers municipaux deux hypothèses d'évolution des taux.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal vote à l'unanimité les taux suivants pour l'année 2024:

- **Taxe d'Habitation 2024: taux 11,54 % (résidences secondaires)**
- **Taxe Foncière Bâti 2024: taux 37.75 %**
- **Taxe Foncière Non Bâti 2024: taux 36.78 %**

4. Renouvellement du contrat de la ligne de trésorerie

M. le Maire présente aux membres du Conseil, le contrat de Ligne de Trésorerie Interactive, et expose son fonctionnement.

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité le renouvellement du contrat de Ligne de Trésorerie Interactive pour l'année 2024, et autorise M. le Maire à signer tous les éléments nécessaires.

5. Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 623

M. le Maire informe le conseil que, suite à l'évolution de l'instruction comptable de M14 (en 2023) vers le M57 (depuis 2024), il est nécessaire pour le compte 623 " Publicité , publication, relations publiques" de préciser quelles sont les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 623.

Il est proposé au conseil municipal d'imputer au compte 623 "Publicité, publications, relations publiques" les dépenses suivantes, dans la limite des crédits ouverts:

- a. Les frais d'annonces, d'insertion et de publicité d'arrêtés du Maire, appel d'offres et décisions municipales,
- b. Les Frais liés à l'impression des bulletins municipaux et autres documents règlementaires destinés à la publication et distribution aux habitants,
- c. Les frais d'annonces et de publicité, ainsi que les parutions liées aux évènements communaux et partenariat associatifs,
- d. D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies officielles, inaugurations vœux pour la population, forums, cadeaux, repas et colis des Aînés, friandises et goûter pour les enfants, jeux et autres fournitures...,
- e. Les buffets et les boissons, viennoiseries, vins,...,
- f. Les fleurs, gerbes, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion des divers évènements et notamment lors de mariages, décès, naissances, départ à la retraite, mutations, cérémonies commémoratives, réceptions officielles, fête Nationale,
- g. Les frais de restauration des élus et agents dans le cadre de l'action municipale (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures),
- h. Le règlement des factures de concerts, animations divers à des sociétés, associations et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (GUSO, SACEM...),
- i. Les frais liés à la location des podiums, chapiteaux, barrières, tables, chaises, estrades, tribunes et gradins mobiles, barnums, de gardiennage....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la liste et le contenu des dépenses à imputer au compte 623 "Publicité, publications, relations publiques".

6. Le point sur la boulangerie et les commerces

❖ Boulangerie

M. le Maire laisse la parole à M. Jean-Claude Robineau et M. Jean-Pierre Basse, qui exposent:

Suite à l'annonce dans SOS village, plusieurs candidats sont venus visiter la boulangerie. Début mars, un couple, après avoir visité la boulangerie et le logement était très intéressé. Ils font les démarches auprès des fournisseurs, de la CDC auprès de Mesdames Pasquier et Geneau. Nous avons rendez-vous le 11 avril avec eux.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de :

- de définir le montant de loyer pour un bail précaire pour les locaux de la boulangerie d'une durée de 24 mois maximum
- de définir le montant du loyer pour le logement.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, propose à l'unanimité:

- **Pour le local de la boulangerie:** Un bail précaire de 24 mois maximum, avec un loyer de 350 €HT mensuel et propose un loyer gratuit pour les 3 premiers mois.
- **Pour la location gérance:** un bail avec un montant de loyer de 300 € HT mensuel, loyer gratuit pour les trois premiers mois.
- **Pour le logement:** Un bail de location non meublé avec un loyer de 500 €.

Le Conseil Municipal précise qu'aucun travaux d'entretien ou de réparation ne sera effectué avant la signature des baux .

❖ Commerces ambulants

Pizzas

Depuis fin février, Benjamin Broglio, vient tous les jeudis sur le parking de la supérette API pour vendre ses pizzas.

Demande d'emplacement

M. JérémY PERON a fait une demande d'emplacement pour son commerce ambulant de plats traiteur et de burgers le mardi soir.

Le conseil accepte la venue de son commerce le mardi sur le parking de la superette API.

SIE Bignay

Le SIE de Bignay vaprochainement faire du maraichage en employant des personnes en réinsertion et nous demande si il serait possible d'envoyer aux habitants de Les Nouillers une étude de marché pour avoir une camionnette pour un commerce ambulant de légumes bio locaux.

7. Adhésion au contrat groupe d'assurances du personnel proposé par le centre de gestion

M. le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.
- Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

Article unique: La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise par plusieurs collectivités intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants:

- **Agents affiliés à la C.C.R.R.A.C.L.:**
Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité-paternité et accueil de l'enfant-adoption.
- **Agents affiliés à la C.C.R.R.A.C.L.:**
Accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité et accueil de l'enfant-adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes:

Durée du contrat: 4 ans, à effet au 1er janvier 2025.

Régime du contrat: capitalisation

8. Projet de contrat de prestation de service avec l'ESAT La Vigerie

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Pierre BASSE.

Celui-ci expose au Conseil Municipal que, vu l'accroissement du travail pour l'entretien de la voirie et des espaces verts, la commune a besoin de renforcer son personnel sur des périodes courtes au printemps, en été et /ou en automne.

Il est proposé de signer un contrat avec l'ESAT de la Vigerie, St Savinien, pour avoir en cas de besoin, une personne autonome, soit pour travailler en duo avec notre employé communal ou seul à des tâches de voiries ou d'entretien d'espaces verts.

Le coût de ce contrat sera seulement le prix horaire, soit 12 €10 HT, qui sera facturé par l'ESAT à la commune. Toutes autres charges et équipements de sécurité seront gérés par l'ESAT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la signature de ce contrat.

9. Repas des Anciens

Le repas est toujours prévu le 8 mai, après la cérémonie commémorative du 8 mai 1945, et son vin d'honneur. Le repas sera préparé par le traiteur Bernard de Bercloux. Les menus n'ont pas encore été envoyés. Pour l'animation cette année, Elodie Thoraud, de Bignay, a été choisie.

Le rassemblement sur la place aura lieu à 10h30, la cérémonie à 10h45 devant la mairie. à 11h15 un vin d'honneur sera offert par la municipalité.

10. Permanences au bureau de vote pour les élections Européennes

De 8Hh00 à 11h30	Ingrid Hermant Michel Garnier Sylvie Guillemot
DE 11h30 à 15h00	Nathalie ANSEL Jean-Claude Robineau Jean-Michel Diaphorus
DE 15h00 à 18h00	Gilles Vignet Francis Dupont Jean-Pierre Basse

QUESTIONS DIVERSES

- **Courriel du SDEER concernant l'élaboration d'un SDIRVE en Charente Maritime - transfert de la compétence IRVE:**

M. le Maire expose au Conseil Municipal:

En fin d'année 2023, le SDEER avait engagé une démarche d'élaboration d'un Schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (SDIRVE) à l'échelle de la Charente Maritime.

Après une phase de consultation des communes menée en début d'année 2024, l'élaboration du SDIRVE arrive à son terme. Le projet final sera soumis au Préfet de la Charente-Maritime dans les prochaines semaines.

Le périmètre géographique d'application du SDIRVE est celui des collectivités ayant transféré la compétence au IRVE au SDEER, comme le permet l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notre commune n'ayant pas encore transféré sa compétence IRVE au SDEER, le SDEER nous propose:

- de transférer sa compétence IRVE au SDEER afin d'être intégrée au schéma. Lorsque le SDIRVE sera adopté, les projets de bornes de recharge prévus dans le SDIRVE et développés sur le territoire de votre commune bénéficieront ainsi de la réfaction de 75% sur les coûts de raccordement au réseau électrique (jusqu'au 31 décembre 2025, pour le SDEER comme pour les acteurs privés).
- De rester en dehors du périmètre d'étude

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **décide: de transférer la compétence à optionnelle "infrastructures de recharge de véhicules électriques" pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité;**
- **de donner mandat à M. le Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.**

- **Autre courriel du SDEER - objet remplacement des ampoules de l'éclairage public en ampoules LED**

Nous avons reçu un devis 7 000 € environ pour ce remplacement. C'est un projet pour 2025.

- **Illuminations de Noël:**

Les promotions sont en cours jusqu'au 30 juin 2024. il est décidé de demander des devis pour des illuminations LED.

- **Panneaux indicateurs des hameaux:**

Un inventaire a été fait concernant le remplacement des panneaux indicateurs des hameaux de la commune.

- **Tondeuse à mains:**

La tondeuse à mains est tombée en panne. Faire un devis pour une nouvelle tondeuse.

- **Logement communal en location rue des Carrières:**

Dans le grenier du logement, la locataire entend des bruits et des cris d'animaux.
Appeler l'entreprise 3D, Jean-François Fontaine.

- **Panneaux Photovoltaïques:**

M. Michel Garnier et M. Basse ont rencontré l'entreprise Melvent pour des projets de panneaux photovoltaïques. L'entreprise a proposé plusieurs projets:

- Au dessus du parking de l'école
- Dans la carrière de M. Francis Dupont située à la sortie de la commune
- À voir si cela est possible, au dessus du terrain de pétanque

- **Pose du blason en pierre de la commune offert par M. Arrigo Bortolotti:**

Le support inox est en cours de fabrication.

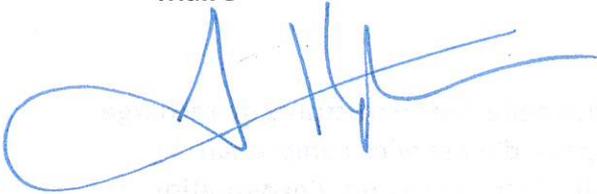
Les questions étant épuisées, M. le Maire clôt les débats, et lève la séance à vingt-et-une heure.

En foi de quoi, a été dressé le présent procès verbal, signé par le Président et le secrétaire de séance.

Le président de séance

M. Stéphane ARDOIN

Maire



Le secrétaire de séance

Mme Nathalie ANSEL

Adjointe

